



FUMEL

VALLÉE DU LOT

RESSOURCES HUMAINES

A25DRH272

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES ET DES FINANCES

Affaire suivie par : Nathalie LARRUE

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME MARIE-JOSE SALVADOR DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

La Communauté de Communes FUMEL VALLÉE DU LOT représentée par le Président,
Monsieur Didier CAMINADE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n°A2023-02-RH en date du 28 juillet 2023 portant délégation de signature au sein de la
Communauté des Communes Fumel Vallée du Lot ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'arrêté en date du 03 novembre 2025 portant nomination de Madame Marie-José SALVADOR par voie
de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services,

Considérant que le Président peut donner sous sa responsabilité et surveillance, par arrêté, une
délégation de signature de portée générale aux titulaires d'emplois à responsabilité, CGCT Article
L5211-9 Alinéa 3,

Considérant que dans un souci d'efficacité et la nécessité pour la bonne administration des affaires
communautaires, ainsi que le bon fonctionnement du service public, de simplifier les procédures
administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

Considérant que **Madame Marie-José SALVADOR** exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe
des Services.

ARRÊTE

Article 1 : Tous les arrêtés précédents portant délégation de signature à **Madame Marie-José SALVADOR** sont abrogés par le présent arrêté.

Article 2 : Est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Marie-José SALVADOR**,
Directrice Générale Adjointe des Services, la signature :

- **Administration Générale :**

- Des courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la Communauté de Communes et ne portant pas décision créatrice de droit et n'engageant pas la collectivité.

- **Ressources Humaines :**

- De tout acte se rapportant à la gestion du personnel, à l'exception des arrêtés de nomination, de carrière, de maladie, de position statutaire ainsi que les contrats d'engagement relevant de l'autorité exclusive du Président.

- **Finances publiques et comptabilité :**

- De tout acte relatif à l'engagement des dépenses à hauteur de 5 000 € TTC lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des bordereaux de titres et les bordereaux de mandats émis par la Communauté de Communes, matérielle ou par voie électronique,
- De la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 3 : La signature par Madame Marie-José SALVADOR des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « Pour le Président, Par délégation, La Directrice Générale Adjointe des Services », suivie de l'identification du signataire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et notifié à l'agent

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation adressée au :

- Trésorier public de Villeneuve-sur-Lot.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 30 octobre 2025

Notifié à l'agent le 17/11/2025

Marie-José SALVADOR

Le Président,

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

FUMEL VALLEE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com